



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Touvérac (16)**

n°MRAe 2020ANA12

dossier PP-2019-9093

Porteur du Plan : communauté de communes des 4B Sud Charente
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 28 octobre 2019
Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : 4 novembre 2019

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 16 octobre 2019 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 24 janvier 2020 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Contexte général

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Touvérac située au sud du département de la Charente.

La commune de Touvérac, peuplée de 656 habitants en 2016 sur un territoire de 18,19 km², est située à une cinquantaine de kilomètres au sud-ouest d'Angoulême et à soixante-dix kilomètres au nord-est de Bordeaux¹. Le 7 décembre 2006, la commune, actuellement soumise au règlement national d'urbanisme (RNU), a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU).

Depuis le 30 juin 2017, la communauté de communes « 4B Sud Charente » à laquelle appartient Touvérac, est devenue compétente en matière d'urbanisme, et a pris en charge l'élaboration du PLU.

Le projet de PLU fixe un objectif de réalisation de 30 logements pour l'accueil de 60 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. En incluant le développement des activités économiques, le projet de PLU nécessite une consommation d'espace en extension de 7 ha environ, dont 5,5 ha pour les activités et 1,5 ha pour l'habitat.

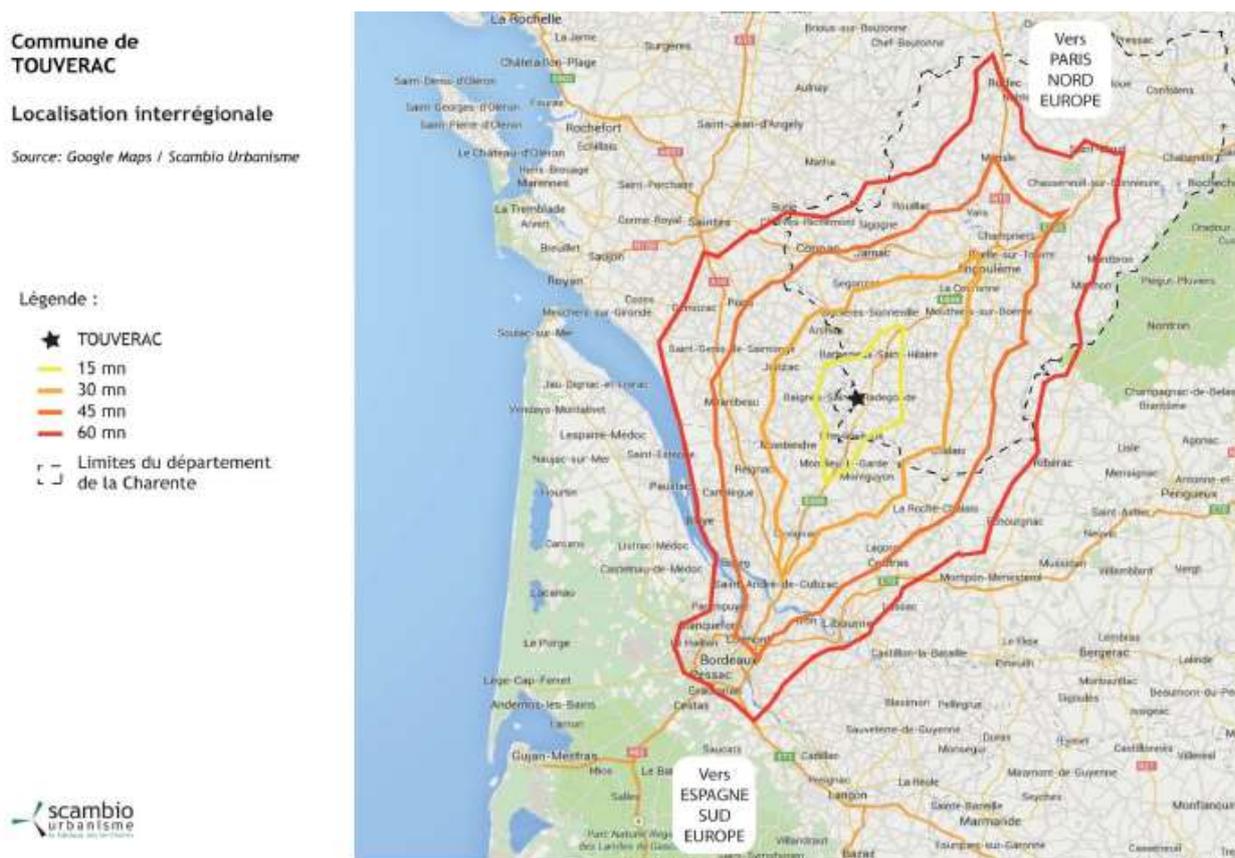


Fig. 1 : Localisation de la commune de Touvérac (rapport de présentation – Tome 1 - page 14)

En raison de la présence de trois sites Natura 2000 (directive Habitats) FR7400422 « *Landes de Touvérac-Saint-Vallier* », FR5402008 « *Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents* » et FR5402010 « *Vallées du Lary et du Palais* », l'élaboration du PLU de Touvérac est soumise à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au pétitionnaire, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

La démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives. La procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et objet du présent avis.

1 Le dossier indique (p13 du RP-Tome1) que la commune est située à environ 30 min de la métropole bordelaise, sans préciser le mode de transport. Par la route, cette estimation semble peu réaliste.

II - Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient

1 – Remarques générales

Le rapport de présentation (RP) est scindé en deux tomes, ce qui ne permet pas d'appréhender aisément la prise en compte des enjeux dans les choix opérés. La MRAe recommande un sommaire unique pour une meilleure compréhension du dossier. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les principes d'aménagement sont globalement bien décrits.

Le résumé non technique², illustré, présente de façon satisfaisante le diagnostic et les incidences du projet de PLU sur l'environnement. Cependant, il ne présente pas les mesures envisagées pour les réduire. **La MRAe recommande de compléter le résumé non technique sur ce point.**

Le tableau de suivi mentionne pour chaque thématique un indicateur et la source des données. En l'absence d'un état zéro, le dossier ne permet pas d'établir la disponibilité de ces données. **La MRAe recommande, pour garantir l'opérabilité du suivi, de fournir l'état initial de ces indicateurs.**

2 – Diagnostic socio-économique et analyse de l'état initial de l'environnement

a- Démographie/Habitat

Le dossier indique que la population de Touvérac passe de 577 habitants en 2000 à 689 habitants en 2014, soit une augmentation de 1,28 % par an. On note toutefois entre 2011 (745 habitants) et 2016 (656 habitants) une diminution de la population de 2,5 %/an. Cette diminution n'est pas prise en compte dans le diagnostic. **La MRAe recommande d'actualiser le diagnostic en prenant en compte l'évolution démographique récente.**

Le parc de logements est constitué de 308 logements en 2014, dont 274 résidences principales (89 %), 18 résidences secondaires (6 %) et 15 logements vacants (5%). Le dossier ne permet pas d'appréhender la part mobilisable de ces logements ni les leviers disponibles pour résorber la vacance (opération programmée pour l'amélioration de l'habitat par exemple). **La MRAe estime qu'il serait utile d'analyser les caractéristiques du parc de logements vacants, leur part mobilisable et les dispositifs disponibles pour les résorber.**

b – Équipements, infrastructures de transport et activités économiques

La commune de Touvérac présente la particularité de ne pas posséder de véritable bourg mais d'être éclatée en plusieurs hameaux, dénommés « villages » dans le dossier. De plus la partie orientale du bourg de la commune limitrophe de Baignes se situe en continuité avec la partie urbanisée située à l'ouest du territoire de Touvérac.

Le village de « Chez Brillhouet » (mairie, foyer municipal, équipements scolaires et culturels et cimetière) et le secteur de l'agglomération « Baignes-Touvérac » (déchetterie, station d'épuration, ateliers municipaux, siège de la communauté de communes des 4b et équipements sportifs et de loisirs) concentrent les principaux équipements de la commune.

Touvérac appartient au périmètre de l'opération de mise à deux fois deux voies de la RN10 du tronçon Reignac-Chevanceaux, achevée en 2019. La MRAe précise à ce sujet qu'un avis de la formation d'Autorité environnementale du CGEDD sur le dossier d'aménagement foncier agricole et forestier lié à cet aménagement a été rendu le 2 décembre 2015³. Des précisions seraient nécessaires sur les aménagements prévus dans le cadre de la création de l'échangeur des Grolles, en particulier le projet d'aire de repos.

Le dossier indique⁴ que l'agriculture occupe encore une place importante sur la commune (douze exploitations agricoles en activité). Plusieurs entreprises artisanales, liées à la construction et à l'entretien de bâtiments notamment, sont présentes sur la commune. L'activité touristique est orientée principalement vers les activités de nature (à noter le site « des étangs bleus », site d'anciennes carrières de kaolin géré par le Conservatoire régional des Espaces naturels).

Le dossier ne permet pas d'appréhender la dynamique de l'activité économique hors agriculture, notamment en termes d'occupation du bâti (locaux vacants) et de perspectives d'implantation. Les perspectives en matière d'énergies renouvelables ne sont pas non plus exposées. **La MRAe recommande de compléter le diagnostic économique, et de préciser les perspectives de développement prévu à une échelle extra-communale.**

c- Ressources en eau

La commune de Touvérac se situe sur le territoire de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, dans les bassins versants de l'Isle et de la Charente. Le Tâtre et le Pharon naissent sur la commune et s'orientent vers l'ouest, en direction de La Seugne. Le Lary, affluent de l'Isle, longe la limite communale à l'Est selon un axe nord/sud.

2 RP tome 2 page 4

3 http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/151202_-_AFAF_de_Touverac_16_-_delibere_cle088e4c.pdf

4 RP tome 1 pages 100 à 128

L'état écologique des masses d'eau est moyen à mauvais. La commune est classée en zone sensible sur la partie de son territoire appartenant au bassin versant de La Charente (zone sensible à l'eutrophisation et dans laquelle les rejets en nitrates et phosphore doivent être réduits) ; en zone vulnérable (de pollution par les nitrates) et en zone de répartition des eaux (insuffisance des ressources par rapport aux besoins).

Le dossier indique⁵ que la commune de Touvérac est équipée d'un assainissement collectif pour la partie agglomérée de la commune située au contact du bourg de Baignes. Pour ce secteur, les effluents communaux sont traités par une station d'épuration d'une capacité nominale de 1000 EH et d'une capacité résiduelle de 444 EH. Cette station est conforme en équipement et en performance en 2018. Le reste du territoire est géré en assainissement autonome (275 installations). Le dernier bilan relatif à l'assainissement non-collectif, datant de 2019, fait apparaître 19 % d'installations conformes⁶. Le dossier précise bien l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux, mais peu d'éléments permettent d'évaluer les dispositions envisagées en matière d'assainissement non collectif afin d'améliorer sa performance.

La MRAe recommande de préciser la capacité de traitement collectif réellement disponible pour la commune (une fois pris en compte les besoins éventuels de la commune de Baignes. Les objectifs et les dispositifs envisagés pour améliorer les installations d'assainissement collectif demande également à être précisés.

d - Eau potable

Le dossier indique que le territoire de Touvérac intercepte le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de Coulonge (Charente-Maritime). Il détaille les caractéristiques du réseau de distribution (rendement de 85,7%)⁷. Bien que situé en zone de répartition des eaux, le dossier ne permet pas d'évaluer la pression sur la ressource en eau potable. **La MRAe recommande de préciser la capacité des forages et les volumes prélevés pour chaque usage.**

e- Continuités écologiques

Le dossier présente les « réservoirs de biodiversité » et les « corridors écologiques », sur la base des données et des principes du SRCE⁸ Poitou-Charentes approuvé le 3 novembre 2015. Il identifie notamment le corridor d'importance régionale du Pharon. Les milieux supports de la TVB sur le territoire communal sont représentés sommairement dans une carte des sensibilités liées aux milieux naturels (fig.2) qui ne représente cependant pas les nombreux éléments (vallées, bois, landes, pinèdes, étangs...) pouvant servir de relais locaux aux corridors identifiés (notion de corridors diffus). **La MRAe recommande de fournir une cartographie plus précise des éléments constitutifs de la Trame verte et bleue, en faisant notamment figurer les éléments constituant le « corridor diffus » décliné au niveau communal. La MRAe recommande d'intégrer les zones humides dans cette cartographie, en se basant sur la pré-localisation indiquée dans le dossier⁹.**

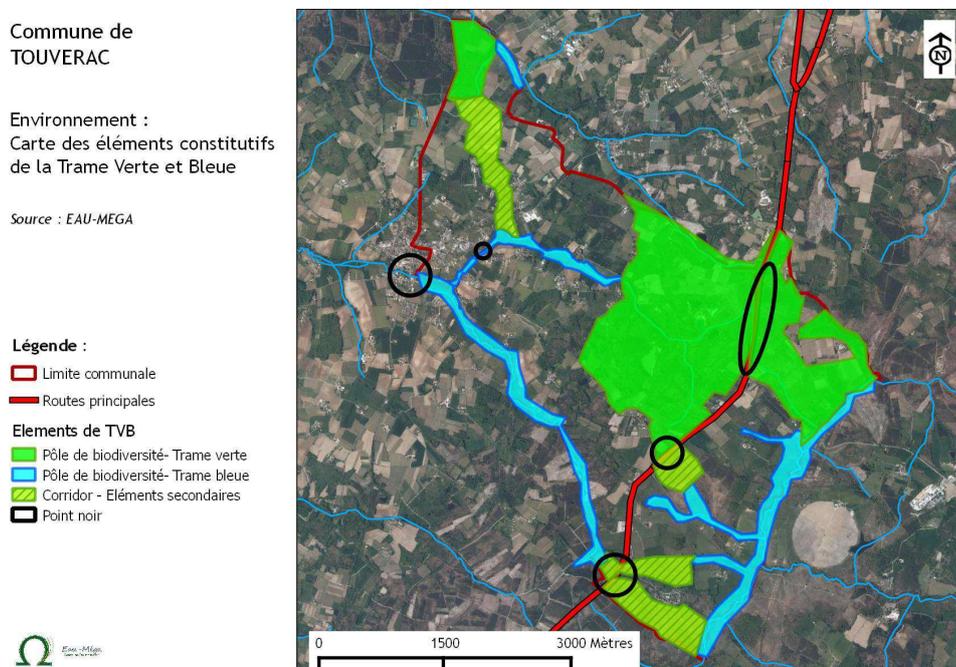


Fig. 2 : trame verte et bleue communale (Source : RP – Tome 1 - page 52)

5 RP tome 2 page 11

6 RP tome 1 page 154

7 RP tome 1 page 153

8 Schéma régional de cohérence écologique : <http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Consulter-le-SRCE-de-Poitou-Charentes.html>

9 RP tome 1 page 54

Le dossier caractérise les zones humides selon l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides. Ainsi, elles sont définies soit par leur sol (traces d'hydromorphie dans les 50 premiers centimètres), soit par leur végétation (hygrophile)¹⁰. La MRAe considère qu'il conviendrait que la collectivité confirme la caractérisation des zones humides en application des nouvelles dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement, d'ores-et-déjà en application (critère pédologique ou floristique). Cet article définit notamment les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Le dossier fait apparaître une forte sensibilité des habitats associés aux sites Natura 2000 :

- La zone spéciale de conservation (ZSC) FR5402008 « *Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et ses affluents* » correspond à un vaste complexe alluvial du bassin amont de la rivière Seugne, incluant le chevelu de ses principaux affluents comme le Médoc, le Trèfle, le Tâtre, la Rochette, la Maine et le Tort, ainsi que l'étang d'Allas. L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire prioritaire en voie de disparition à l'échelle nationale ;
- La zone spéciale de conservation (ZSC) FR5400422 « *Landes de Touvérac Saint-Vallier* » correspond à un secteur de la Double charentaise, vaste région naturelle caractérisée par ses sols sablo-argileux acides (dépôts tertiaires continentaux) et son importante couverture boisée. Le site est éclaté en sept noyaux appartenant à la même petite région naturelle et possédant des communautés végétales et animales similaires. Le site, remarquable par ses habitats naturels et sa flore, héberge également des espèces animales rares ou menacées qui renforcent son intérêt communautaire : Loutre, Vison d'Europe, Cistude, chauves-souris etc ;
- FR5402010 « *Vallées du Lary et du Palais* » est caractérisé par la présence d'une population de Vison d'Europe. La proximité de l'amont du Lary et du Palais avec les cours d'eau du bassin de la Charente (Trèfle, Pharon) joue d'ailleurs un rôle majeur pour cette espèce en permettant des échanges d'animaux entre ces deux bassins alluviaux (corridor de déplacement et de colonisation).

Les inventaires écologiques présentés dans le dossier détaillent les habitats et espèces recensés dans le cadre de la définition des ZNIEFF¹¹ et des sites Natura 2000 et montrent la sensibilité des habitats et la forte présence d'espèces patrimoniales¹². Le dossier ne permet pas de caractériser plus précisément, sur la base d'inventaires récents, la fréquentation des espèces associées à ces zonages dans les secteurs susceptibles d'être urbanisés. **La MRAe recommande, compte tenu des sensibilités rappelées dans le dossier, de réaliser un inventaire écologique actualisé et ciblé sur les secteurs destinés à l'urbanisation.**

g – Consommation d'espace

Six hectares ont été urbanisés sur la commune de Touvérac depuis 2007 : 5.5 hectares à destination d'habitat (22 logements) et environ 0,4 ha pour la création d'une activité économique. Il est à noter que Touvérac ne compte pas véritablement de bourg. La majeure partie de l'urbanisation à vocation d'habitat s'est développée sur des espaces agricoles et naturels situées sur la frange ouest du territoire communal, en contiguïté de l'agglomération de Baignes Sainte-Radegonde.

h - Risques

Le dossier expose de façon satisfaisante la problématique liée aux risques sur le territoire : risques inondation du Tâtre et du Lary, mouvement de terrain liés aux cavités, transport de matières dangereuses (RN10), et feu de forêt. La MRAe note sur ce dernier point la non-conformité des dispositifs de lutte contre l'incendie pour certains lieux-dit. Le dossier évoque l'utilisation de certains étangs et rivières en cas d'incendie mais ne permet pas d'évaluer la disponibilité de l'eau en toute saison. **La MRAe recommande de préciser la disponibilité de la ressource en période d'étiage pour les points d'eau destinés à la lutte contre les incendies.**

10 RP tome 1 page 53

11 Zone naturelle d'importance écologique, faunistique et floristique

12 RP tome 1 page 25

III – Projet communal et prise en compte de l'environnement

a – Démographie/habitat

Le PLU prévoit une croissance de la population d'environ 60 habitants en dix ans, soit environ +0,8 % par an. Ce choix représente une rupture de tendance par rapport à l'évolution démographique récente (-2,5 %/an entre 2011 et 2016), non étudiée dans l'analyse des scénarios démographiques¹³. **La MRAe recommande de compléter l'analyse démographique en tenant compte, comme évoqué précédemment, de l'évolution récente de la population et de justifier le scénario de croissance démographique retenu.**

b - Consommation d'espace

La commune envisage de renforcer une centralité autour du village dit de « Chez Brillhouet » qui concentre les principaux équipements, en continuité avec l'enveloppe urbaine existante. Le choix d'un taux de croissance annuel de 0,8 % implique la réalisation de 28 nouveaux logements, dont 16 en extension urbaine, douze en réinvestissement urbain (comblement de dents creuses) et deux logements vacants¹⁴. Le dossier identifie dix logements en changement de destination mais ne les prend pas en compte. **La MRAe demande à ce que la mobilisation de ces logements soit prise en compte afin de réduire la consommation d'espace.**

Le projet communal prévoit l'extension d'une zone à vocation économique sur 5,6 hectares supplémentaires, dans le secteur de la Grolle, en lien avec une aire d'accueil de poids lourds prévue aux abords de la RN10. Il ne permet pas d'appréhender le potentiel foncier densifiable et vacant à vocation économique à l'échelle intercommunale. **La MRAe recommande, pour identifier les pistes d'économie de foncier en extension, de préciser les surfaces disponibles en densification pour l'installation d'activités à une échelle plus large. La MRAe rappelle à ce titre l'objectif national à terme de « zéro artificialisation nette »¹⁵.**

Le projet de PLU prévoit une densité moyenne pour l'habitat de 12 logements par ha et prévoit une consommation totale d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) de l'ordre de 7 ha. Le rythme de consommation (0,7 ha par an), est donc supérieur à celui de la période passée (0,6 ha/an). **La MRAe rappelle que le projet de SRADDET¹⁶ Nouvelle-Aquitaine en cours de finalisation prévoit une réduction de 50 % de la consommation d'espaces NAF par rapport à celle connue entre 2009 et 2015. Une actualisation du PLU sera donc éventuellement nécessaire dans les trois ans après approbation du SRADDET.**

c- Incidences sur les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité

Le dossier présente la stratégie d'évitement de la zone humide repérée dans le secteur de la Grolle destinée à recevoir 5,6 ha de zone d'activité¹⁷. Toutefois, le dossier ne permet pas d'appréhender l'articulation du parti d'aménagement décrit dans l'OAP¹⁸ de cette zone avec les aménagements de la RN10 (échangeur et aire de repos) ni les effets cumulés de ces opérations sur les espèces patrimoniales associées aux sites Natura 2000 proches telles que le Vison d'Europe. **La MRAe recommande de compléter l'analyse des incidences cumulées de la zone Aux sur les milieux naturels et les espèces patrimoniales.**

Le dossier ne permet pas d'évaluer la prise en compte de l'enjeu des espèces d'intérêt communautaire dans deux autres secteurs situés au sein de deux corridors écologiques :

- La zone à urbaniser AU, destinée à recevoir 16 habitations nouvelles sur 1,5 ha environ est située à proximité d'un corridor écologique (trame bleue du Pruneau), et reliant à l'amont (700 m environ) le site Natura 2000 « *Landes de Touvérac Saint-Vallier* » et à l'aval (environ 1 km) le site Natura 2000 « *Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et ses affluents* ».
- La zone naturelle destinée à un projet de parc photovoltaïque Nph prévue en limite sud de la commune sur un corridor écologique (trame verte) reliant le site Natura 2000 « *Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et ses affluents* » et le site Natura 2000 « *Vallées du Lary et du Palais* ».

Le dossier indique que le PLU ne sera pas susceptible d'engendrer la destruction ou le dérangement d'espèces d'intérêt communautaire¹⁹. Comme vu précédemment, aucune investigation écologique ne permet d'étayer ce constat. **La MRAe estime nécessaire, que soient évalués sur la base d'investigations complémentaires, les incidences du projet de PLU sur les espèces à enjeu afin de mener une stratégie d'évitement plus aboutie. Ces éléments sont indispensables pour garantir une prise en compte à un niveau suffisant des enjeux liés aux sites Natura 2000.**

La MRAe estime par ailleurs que le règlement graphique n'intègre pas les éléments pouvant servir de relais aux corridors écologiques identifiés. **Dans la lignée de la remarque précédente concernant le diagnostic**

13 RP tome 2 page 19

14 RP tome 2 page 104

15 Le plan biodiversité contient l'objectif «zéro artificialisation nette», qui implique de limiter la consommation d'espaces, de favoriser la renaturation et le recyclage foncier (<https://biodiversitetousvivants.fr/action-10-definir-lhorizon-zero-artificialisation-nette-et-objectifs-dans-les-documents-durbanisme>)

16 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

17 RP tome 2 page 72

18 Orientation d'aménagement et de programmation

19 RP tome 2 page 106

d'état initial, la MRAe recommande de représenter, dans le zonage graphique, les éléments à protéger pouvant servir de relais local aux corridors déclinés sur le territoire communal. Ces éléments peuvent être linéaires (haies, alignements d'arbres...) ponctuels (arbres isolés, bosquets, mares,...) ou surfaciques (zones humides...). Le repérage de ces éléments s'accompagnera d'une prise en compte réglementaire.

Concernant les zones humides, comme évoqué précédemment (§IIe), leur détermination est à reconsidérer car elle pourrait en effet aller au-delà de la surface prélocalisée sur la base des anciens critères de détermination.

d-Incidences du PLU sur la qualité de l'eau

Les secteurs à urbaniser se situent à proximité du Pruneau, affluent du Pharon, pour la zone à vocation d'habitat « AU » et du Lary pour la zone à vocation économique « AUX ».

Le dossier indique que la station de traitement des eaux usées, d'une capacité nominale de 1000 EH et d'une capacité résiduelle de 444 EH peut recevoir, sans aménagement complémentaire, des effluents supplémentaires (avec extension du réseau collectif). Par ailleurs, l'étude préalable au schéma directeur précise, ainsi qu'indiqué plus haut, que de nombreux systèmes individuels sont défectueux en raison de la nature des sols²⁰.

La MRAe estime nécessaire, dans la lignée de sa remarque précédente concernant l'assainissement, que les solutions d'assainissement pour l'ensemble des secteurs, et plus particulièrement pour les secteurs à urbaniser (habitat ou activité) soient fiabilisées. Ces éléments sont indispensables pour garantir une prise en compte à un niveau suffisant des enjeux liés au site Natura 2000.

e- Gestion de la ressource en eau

Ainsi que le traduisent les différents classements signalés plus haut, en particulier le classement en ZRE (zone de répartition des eaux), le territoire de Touvérac est concerné par une forte pression sur la ressource en eau. **Concernant l'eau potable, la MRAe demande de préciser, à l'échéance de réalisation du PLU, la capacité du ou des forages utilisés et les prélèvements d'eau potable prévus pour les différents usages (alimentation humaine, agriculture, industrie), afin de démontrer la faisabilité du projet communal à cet égard.**

Ainsi qu'indiqué plus haut, le dossier indique la mise en conformité nécessaire des dispositifs de lutte contre les incendies mais ne permet pas d'évaluer la cohérence entre l'urbanisation projetée et la disponibilité de la ressource.

De façon plus générale, au-delà de l'eau potable, il apparaît nécessaire de recenser les différents usages de l'eau et d'effectuer des simulations afin d'évaluer si le projet communal est compatible avec les ressources.

f - Déplacements

Le dossier indique la forte utilisation de l'automobile : 85 % des déplacements domicile-travail sur la commune²¹. Il ne permet pourtant pas d'appréhender les incidences directes du PLU sur les déplacements, ni les incidences indirectes sur les consommations énergétiques et la production de gaz à effet de serre. **La MRAe recommande d'introduire un développement relatif à ces thématiques.**

20 Annexe 4 page 15

21 RP tome 1 page 149

IV - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet de plan local d'urbanisme de Touvérac prévoit, pour accueillir 60 habitants supplémentaires sur dix ans, une consommation d'espace en extension urbaine (habitat et activités) d'environ sept hectares.

La MRAe estime que les besoins de foncier pour les secteurs d'extension urbaine, que ce soit pour l'habitat ou pour le développement des activités, ne sont pas justifiés.

Par ailleurs, des investigations devraient être réalisées pour caractériser précisément les incidences écologiques du projet de PLU dans les secteurs à urbaniser et mener à terme la démarche d'évitement des milieux sensibles particulièrement requise dans le cadre de l'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000.

La MRAe considère par ailleurs que la cohérence entre le développement communal et la disponibilité de la ressource en eau n'est pas démontrée.

La MRAe considère que le dossier devrait redéfinir les besoins d'extension urbaine et mieux prendre en compte les enjeux environnementaux.

A Bordeaux, le 24 janvier 2020

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent délégué



Gilles PERRON